

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du

portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace

NOR : DEVA A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6312-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 221-3 et D. 251 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du XXXX 2017 au YYYY 2017, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Du 19 au 26 juin 2017, à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace, le trafic sur l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux fait l'objet de mesures de limitation spécifiques selon des modalités portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 2

Le trafic journalier est limité à 200 mouvements (soit un atterrissage ou un décollage) du 19 au 23 juin 2017 inclus, à 120 mouvements les 24 et 25 juin 2017 et à 200 mouvements le lundi 26 juin 2017.

Article 3

La gestion des mouvements autorisés est assurée par Paris Aéroport.

Article 4

Les aéronefs effectuant des missions à caractère humanitaire ou sanitaire, des missions de protection des personnes et des biens, ou des missions d'Etat, et les aéronefs militaires ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 5

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien
M. BOREL